

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres Présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, MM. TELLIEZ, CARPENTIER, Mme GOURGUECHON, MM. TORCHY, COPPIER, SENECHAL, Mmes LELIEVRE, NOISELIET, SILVESTRE, BRUXELLE, LEGRAND, TOUTAIN, LALOT, M. DESCAMPS, Mme CRIMET, MM. CARDON, DESBUREAUX, FOLLEAT.

Absent excusé : M. BURJES.

Secrétaires de séance : Mme AUGUSTE et M. TELLIEZ.

### **I – Désignation des secrétaires de séance**

Madame AUGUSTE et M. TELLIEZ sont désignés secrétaires de séance.

### **II – Compte-rendu des décisions du Maire.**

Les conseillers ne demandent aucune précision.

### **III – Communications du Maire**

Aucune communication.

### **IV – Adoption des Procès-verbaux en date du 12 octobre 2020**

Le point IV est adopté à l'unanimité.

### **V – Subvention exceptionnelle à l'UCAPS**

Le 30 octobre 2020, un nouveau confinement a débuté. L'une des mesures phares de ce nouvel état d'urgence fut la fermeture des commerces dits non-essentiels qui à CAMON en ont particulièrement souffert.

Si l'ensemble des commerces du centre-ville ont pu rouvrir leurs portes le 28 novembre, ceux qui pouvaient toujours accueillir de la clientèle durant le courant du mois de novembre ont également pâti de cette situation.

Face à cela, l'association des commerçants l'UCAPS a décidé de soutenir financièrement plusieurs boutiques et professionnels fermés par la mesure administrative du second confinement.

Cette association, dont le rôle est de promouvoir le commerce local, de proposer des animations commerciales et perspectives aux boutiques de CAMON ainsi que d'insuffler de la solidarité entre commerçants et artisans, a donc manifesté une démarche d'intérêt local fort en soutenant des commerces de la commune en difficulté.

Aussi, il apparaît aujourd'hui opportun que la commune de CAMON apporte un soutien financier à l'UCAPS afin qu'elle continue de mettre en place des actions adéquates pour sauvegarder le commerce de proximité du centre-bourg. Une subvention exceptionnelle de 12.000 € est proposée.

Monsieur **RENAUX** explique que l'UCAPS semble la plus à même, du fait du travail qu'elle accomplit sur le territoire, de répartir au mieux la subvention que la commune va mettre à sa disposition pour soutenir les professionnels qui ont été fermés. Il y a 11 à 12 professionnels qui ont subi une fermeture.

Il vaut mieux reconnaître une association qui est active sur la commune et passer par elle pour venir en aide aux commerçants adhérents ou non adhérents qui n'ont pas pu travailler durant le second confinement.

Il regrette que certains commerçants ne puissent bénéficier de l'ensemble des aides de l'Etat et souligne ce qu'Amiens métropole a mis en place et notamment un numéro unique pour orienter vers les différents dispositifs d'aides.

Il déplore également le comportement de certains acteurs économiques et notamment ceux qui ont des activités nocturnes qui ont contribué à la reprise de l'épidémie alors que de nombreux restaurateurs avaient fait beaucoup d'efforts pour limiter le nombre de couverts, séparer les tables avec des plexiglas. Il pense qu'on aurait dû davantage sanctionner plutôt que de punir tout le monde y compris les bons élèves.

Monsieur **FOLLEAT** demande si on connaît la méthode de répartition du soutien.

Monsieur **RENAUX** indique qu'il fait confiance au bureau de l'UCAPS pour répartir l'aide. Il s'agit d'une association qu'on connaît, en qui on peut avoir confiance. Elle travaille déjà avec tous les professionnels concernés. C'est une façon de reconnaître le rôle de cette association que de lui confier ce travail. C'est une association qui anime le territoire notamment avec le Marché de Noël ou la quinzaine commerciale qui sont adaptés localement cette année.

Monsieur **FOLLEAT** demande sur quel budget est pris cette subvention.

Monsieur **RENAUX** répond que cela est indiqué dans la délibération sur la décision modificative. On peut le faire. C'est exceptionnel et il précise que l'UCAPS n'a rien demandé. Il existe un véritable partenariat entre la commune et l'association. D'habitude, l'UCAPS tire ses recettes de la quinzaine commerciale, de sa réderie de printemps qu'ils n'ont évidemment pas pu faire. C'est pour cela qu'il faut apprécier le geste qu'ils ont fait, dans un premier temps, pour leurs adhérents. Grâce au soutien communal, ils pourront aider tous les professionnels.

Le point V est adopté par 25 voix pour et une abstention (M. FOLLEAT)

#### **VI – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de remboursement de l'achat des masques avec Amiens Métropole**

Lors du premier confinement, Amiens Métropole et ses communes ont souhaité équiper chaque habitant de leurs territoires d'un masque en tissu. Il a été convenu que ces masques

étaient pris en charge à part égale par Amiens Métropole et les communes participantes après déduction des financements extérieurs possibles.

Amiens Métropole ayant avancé la part communale dans un souci d'efficacité et de rapidité, il convient de signer une convention afin de procéder au remboursement de la part communale des masques destinés aux Camonois.

La signature de cette convention permettra de solliciter l'aide départementale à hauteur d'un euro par habitant.

Monsieur **RENAUX** précise que le masque coûtait 2,90 €. Amiens Métropole prenait 50 % et sur la part restante, le Conseil Départemental a mis en place un soutien d'un euro par habitant. La commune a commandé un peu plus de masques pour disposer d'un peu de stock et dépanner les gens.

Le Département n'a pas voulu traiter directement avec Amiens Métropole mais avec les communes d'où la convention. La commune se fera donc financer un euro sur la part restante c'est-à-dire 4.467 € sur une dépense de 7.900 €.

Le Point VI est adopté à l'unanimité.

#### **VII M57 : Durée d'amortissement des biens acquis par la commune**

Le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus a introduit la possibilité de fixer un coût horaire maximal applicable aux formations financées par le DIF des élus locaux. Ce coût horaire maximal a été fixé à 100 € par arrêté du 29 juillet 2020.

Le décret précité a également pour objet de permettre aux élus de mobiliser leurs droits au titre du DIF dès le début du mandat à raison de 20 h / an, et ce dès la date d'installation de l'organe délibérant.

Selon l'article L 2321-2, 27 du CGCT, l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Depuis octobre 2019, la commune a adopté la matrice comptable M57 en lieu et place de la M14. En M57, l'amortissement des biens s'effectue au *prorata temporis*.

De plus, la matrice M57 modifie en profondeur la nomenclature comptable utilisée par la commune et les périmètres d'amortissement changent.

COMPTES M57	LIBELLE COMPTE	DUREE EN ANNEE	COMPTES AMORT
	Biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € TTC)	1	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	2802
2031	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion – Frais d'études	Selon rattachement	28031
2031	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion – Frais d'études (non suivis de travaux)	5	28031
2033	Frais d'insertion	Selon rattachement	28033
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5	28033
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires – Concessions et droits similaires	5	28051
2121	Agencements et aménagements de terrains – Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28121
2128	Agencements et aménagements de terrains – Autres agencements et aménagements	15	28128
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	281568
21578	Installations, matériel et outillage technique – Autre matériel technique	10	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8	28158
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8	28181
21828	Autres immobilisations corporelles – Autres matériels de transport	8	281828
21831	Matériel informatique scolaire	5	281831
21838	Autre matériel informatique	5	281838
21841	Autres immobilisations corporelles – Matériels de bureau et mobiliers scolaires	10	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)	10	281848
2185	Matériel de téléphonie	5	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	8	28188

Le Point VII est adopté à l'unanimité.

### **VIII BP 2020 – Décision Modificative n°1**

Le passage de la matrice comptable M14 à la matrice comptable M57 entraîne une modification importante de la gestion des amortissements puisqu'elle s'effectue désormais au *prorata temporis*.

Il est donc nécessaire de procéder à des modifications budgétaires pour amortir les biens acquis dans le courant de l'année.

Par ailleurs, le vote d'une subvention à l'UCAPS nécessite des modifications au chapitre 65.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<u>Dépenses</u>		
<u>Chapitre 042</u>		
Article 6811	- Dotations aux amortissements	+ 10 400 €
<u>Chapitre 65</u>		
Article 65748	- Subventions autres personnes droit privé	+ 12 000 €
Article 65888	- Autres	- 12 000 €
<u>Recettes</u>		
<u>Chapitre 042</u>		
Article 722	- Immobilisations corporelles	+ 10 400 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<u>Dépenses</u>		
<u>Chapitre 040</u>		
Article 21351	- Bâtiments publics	+ 10 400 €
<u>Recettes</u>		
<u>Chapitre 040</u>		
Article 2802	- Frais d'études documents d'urbanisme	+ 200 €
Article 28051	- Concessions et droits similaires	+ 1 200 €
Article 281568	- Autres matériels et outillage d'incendie	+ 300 €
Article 28158	- Autres installations, matériels et outillages	+ 300 €
Article 28181	- Installations générales et agencements	+ 2 400 €
Article 281831	- Matériel informatique scolaire	+ 300 €

Article 281838	- Autre matériel informatique	+ 2 200 €
Article 281841	- Matériel de bureau et mobiliers scolaires	+ 500 €
Article 281848	- Autres matériels de bureau et mobilier	+ 200 €
Article 28185	- Matériel de téléphonie	+ 300 €
Article 28188	- Autres	+ 2 500 €

Monsieur **RENAUX** précise que la subvention à l'UCAPS est donc ajoutée à l'article 65748 et que le financement est assuré par l'article 65888 Autres qui est un article où des fonds en attente se trouvaient en fonction d'un besoin apparaissant en cours d'année ce qui est exactement le cas.

Il ajoute que la décision modificative ne modifie en rien l'équilibre du budget.

Le Point VIII est adopté à l'unanimité.

### **IX Acquisition et incorporation dans le domaine public des allées Olympe de GOUGES et Simone VEIL**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur **DUPUIS**.

L'OPSOM a acquis auprès de la commune en 2019, les terrains de la Coulée Verte afin d'y aménager 12 logements individuels locatifs et 4 logements individuels en accession PSLA pour Toit Aussi.

Dans le cadre de ce projet, il a été convenu que les espaces communs et équipements seront rétrocédés à la commune à l'issue des travaux afin de ne pas faire supporter le coût de leur entretien sur les loyers des résidents.

Les logements ayant été livrés au mois de novembre, il convient donc désormais d'acquiescer à l'euro symbolique ces espaces de desserte de ces logements baptisés depuis le 03 juin dernier, Allées Olympe de GOUGES et Simone VEIL et de les incorporer en domaine public.

Monsieur **RENAUX** explique qu'il est habituel de procéder ainsi avec les bailleurs sociaux et de récupérer, après les travaux, les voiries, l'éclairage public et les réseaux. C'est important car si une incorporation au domaine public n'est pas effectuée, en cas de désordres les colotis restent responsables sur les réseaux et sur l'éclairage public.

Le Point IX est adopté à l'unanimité.

### **X Acquisition et incorporation dans le domaine public de la parcelle AE 380 (allée Barbara)**

Dans le cadre de l'aménagement de leur lotissement rue Roger Salengro, les consorts ALLINCKX ont manifesté leur intérêt à voir la commune s'engager à récupérer et incorporer dans le domaine communal la voie et les espaces communs du lotissement.

Les travaux d'aménagement sont achevés depuis 2017 et sont conformes au permis d'aménager délivré.

Il convient donc désormais d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle AE 380 constituant l'allée Barbara et de l'incorporer au domaine public.

Le Point X est adopté à l'unanimité.

### **XI Modification du règlement d'utilisation de la salle Louis ARAGON**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame **GUYOT**.

La location de la salle municipale Louis ARAGON est soumise au respect d'un règlement d'utilisation.

Il est nécessaire de mettre à jour ce règlement régulièrement. L'actuel règlement date de 2017 et il convient de revoir certaines dispositions et plus particulièrement en termes de nuisance sonore (article 10) et la prise en compte de mesures exceptionnelles (article 26) comme la crise sanitaire nécessitant l'ajout d'une annexe circonstanciée à la situation rencontrée.

Madame **GUYOT** précise que le règlement a été joint et qu'il est régulièrement revu en fonction des situations rencontrées. Mais la mise à jour présentée est légère.

Le Point XI est adopté à l'unanimité.

### **XII Modification du règlement d'utilisation de la salle Louis BRUXELLE**

La location de la salle Louis BRUXELLE est soumise au respect d'un règlement d'utilisation.

Jusqu'à présent, celui-ci était très succinct. Il convient de le formaliser selon le même canevas que celui de la salle Louis ARAGON en raison des similarités dans les modalités de location.

M. **FOLLEAT** demande s'il n'était pas prévu initialement que la location soit autorisée jusqu'à une heure du matin.

Mme **GUYOT** répond qu'il n'y a que les habitants de Petit-Camon qui ont le droit de faire des réunions le soir et les habitants de Camon uniquement le midi. Elle indique qu'il n'y avait pas d'heure indiquée précédemment.

M. **RENAUX** indique que le règlement vient limiter les usages de cette salle qui a été utilisée parfois de manière abusive y compris par des personnes qui n'habitent pas Camon. Il faut prendre en compte que Petit-Camon est un hameau détaché de la commune et qu'il n'est pas possible de demander aux gens de Petit-Camon de s'expatrier alors qu'une salle existe sur place. Ils ont en quelque sorte un privilège sur l'utilisation de la salle en soirée.

M. **FOLLEAT** se demande si l'article 1 ne bloque pas l'accès des associations à la salle le soir et notamment pour le fitness actuellement. M. **RENAUX** et Mme **GUYOT** répondent que ce sont

les activités festives qui ne sont ouvertes qu'aux gens de Petit-Camion et que l'article 1 n'empêchent pas les activités de type sportives ou autres. Les pratiques associatives actuelles sont pérennisées.

Le Point XII est adopté à l'unanimité.

### **XIII - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – Service Eau et Assainissement d'Amiens Métropole.**

Ce rapport est à porter à connaissance du Conseil Municipal et éventuellement débattre.

M. **RENAUX** indique que ce rapport de 226 pages contient une synthèse comprenant les réflexions de la Chambre Régionale des Comptes.

L'eau est abondante et de bonne qualité sans que les différentes ressources ne soient pas forcément interconnectées.

Les points noirs du rapport sont : le rendement d'eau potable qui est faible, la nécessité d'intégrer les six nouvelles communes dans la gestion, les deux services d'eau et d'assainissement sont gérés à tort en régie directe et devraient être sous la forme de régies autonomes.

Surtout, après l'Agence de l'Eau, la Chambre régionale des Comptes indique également qu'il faut augmenter le prix de l'eau. Une augmentation de 10 % a été effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En 2018, le mètre cube d'eau avec l'assainissement était facturé 3,33 € à Amiens Métropole contre 4,04 € en moyenne en France en 2016 et 4,52 € sur la Bassin Artois-Picardie. La Chambre Régionale des Comptes estime cette politique tarifaire inadéquate et compromet l'équilibre financier des deux services.

Les projections financières prévoient 3 millions d'€ d'investissement chaque année sur les années à venir alors que la Chambre Régionale des Comptes estime qu'il faudrait 6 millions annuels pour sécuriser et moderniser les infrastructures.

La situation du service d'assainissement est moins préoccupante même si la réintégration des provisions des factures impayées donne un résultat négatif.

M. **RENAUX** évoque ensuite le tableau des rappels au Droit et les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Cela doit conduire à une nouvelle augmentation du prix de l'eau et la Chambre Régionale des Comptes y enjoint fortement Amiens Métropole.

Ces différents sujets seront évoqués lors du Débat d'Orientation Budgétaire d'Amiens Métropole puis lors du vote du budget.

M. **RENAUX** regrette qu'il y a plusieurs années, il a été demandé de remplacer les canalisations en plomb par des canalisations en P.E.R. Or, ces tuyaux soi-disant plus solides et plus surs cassent et il y a de nombreuses réparations à mener sur le réseau désormais.

M. **DESBUREAUX** demande de combien devrait être l'augmentation pour que le service soit viable. M. **RENAUX** indique que, dans les réunions auxquelles il a assisté, cela devrait représenter pour une facture de 120 mètres cubes, consommation moyenne d'un foyer de 4 personnes, l'augmentation serait de 29 €/an.



M. **RENAUX** précise que le service restera un service public. Il n'y a pas de profit tiré de la distribution de l'eau pour les ménages métropolitains. C'est ce qui explique qu'on a un tarif de l'eau qui n'est pas onéreux par rapport à des agglomérations qui ont délégué ce service.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat à l'unanimité.

#### **XIV- Questions diverses**

M. **RENAUX** indique avoir reçu six questions orales.

Première question : M. **FOLLEAT** demande : Au sujet des commissions devant avoir lieu. Il n'a pas pu se rendre à la dernière commission "culture et loisirs" et il s'en excuse. Pourquoi, malgré ses demandes répétées par mail auprès des responsables de commissions et de la mairie (mails restés sans réponse), les réunions de commission n'ont pas été maintenues (en visio notamment) ? Quand auront lieu les prochaines commissions ? Est-il prévu un compte rendu diffusable aux habitants pour les réunions faites et celles à venir ?

M. **RENAUX** explique que les commissions n'ont pas cette fonction. Elles ont été reportées en raison des conditions sanitaires et du protocole sanitaire. Il n'y a pas de caractère d'urgence. Les commissions sont des instances, des dispositifs de réflexion et elles ne peuvent prendre aucune décision. Donc, elles ne sont pas publiques et leurs échanges ne sont pas publics non plus et donc non diffusables. Il faut que ce soit un endroit où on échange librement sans être guetté du mot qui échappe. Il doit y régner un climat serein.

M. **RENAUX** indique que si la volonté de M. **FOLLEAT** d'utiliser les commissions est de valoriser son image, il trouve cela contradictoire avec la volonté de travail en commun.

Deuxième question : Monsieur **FOLLEAT** pose la question suivante : Est-il prévu un soutien, logistique ou financier, aux associations de la commune suite à la crise du COVID ? A titre d'exemple, les activités sportives et danses Nymphéa continuent via Zoom gratuit par tranche de 40mn, mais sans aucune aide financière ou technique de la Mairie auprès des animateurs/coachs qui utilisent leurs moyens personnels. Que compte aujourd'hui faire la municipalité pour les accompagner ?

M. **RENAUX** rappelle que Nymphéa est un service d'Amiens Métropole, qu'il y a une directrice qui détermine les activités qu'elle entend mener et les prestataires qu'elle entend solliciter. Car il ne s'agit pas d'associations bénévoles mais de prestataires qui sont payés, qui sont des professionnels. Ils sont payés pour une prestation financée par la participation établie selon une grille tarifaire élaboré par Nymphéa. Cela n'est pas la Mairie.

Dans le cadre de la situation sanitaire, Nymphéa aurait pu fermer l'ensemble de ces activités. La Directrice a travaillé avec les différents prestataires pour les différentes activités pour permettre aux gens qui ont payé une cotisation de suivre à distance et ce sont donc les professionnels qui s'adaptent à la situation. Cela n'a pas posé de problèmes pour la grande majorité des prestataires sauf un que vous avez rencontré qui a fait part d'un manque de matériel et de connaissances informatiques. Mais vous n'êtes pas bien renseigné car Nymphéa lui a prêté un ordinateur et c'est même un agent de la commune qui s'est chargé de la formation informatique de ce professeur de danse pour l'utilisation de Zoom.

Mme **CHATELAIN** ajoute que la Mairie était prête à lui prêter une salle pour utiliser le wifi mais qu'il a préféré travailler de chez lui.

M. **RENAUX** signale donc que, alors que la Mairie n'a normalement pas à intervenir, malgré tout, elle a essayé d'améliorer les choses.

Monsieur **FOLLEAT** indique qu'il n'a pas de réponse à la première partie de sa question sur le soutien logistique ou financier de prévu pour les associations de la commune. Il prend comme exemple le club de football qui a une baisse d'adhérents. Il y a une subvention pour l'UCAPS et il trouve que c'est une très bonne idée mais il s'est abstenu car il ne sait pas si le budget est suffisant, trop élevé, pas assez élevé. C'est un travail chiffré à mener, c'est du professionnalisme.

M. **RENAUX** dit à Monsieur **FOLLEAT** qu'il doit apprendre son rôle de conseiller car il y a des compétences qui ont été déléguées et transférées avec les fonds qui étaient allouées à ses compétences à l'époque. Donc les fonds qui étaient alloués aux associations sportives et culturelles ont été transférés à Amiens Métropole qui en a la charge. C'est prélevé sur l'attribution de compensation qui a été calculée en fonction de la Taxe Professionnelle que la commune percevait à l'époque, déduction faite des transferts de charges de l'école de musique, de l'espace culturel, des subventions aux clubs sportifs et à la fanfare. A l'époque de ces transferts de compétences, Amiens Métropole a majoré de 20 % les subventions aux associations de chaque commune et donc aujourd'hui, les subventions sont des compétences transférées et relèvent uniquement de la politique sportive de la Métropole dans un souci d'équité.

Il y a eu un énorme travail au début du mandat précédent par M. DUFLOT pour élaborer des critères qui s'appliquent à toutes les associations sportives qui prennent en compte le nombre d'adhérents, le nombre d'adhérents porteurs de handicap, le taux de féminisation, ...

Ces critères ont été acceptés lors d'assises du sport et ils sont appliqués chaque année pour une hausse si l'association est dans une dynamique de progrès ou une baisse si c'est le cas contraire.

Donc, la commune ne peut pas verser de subvention à une association sportive, la Trésorerie refuserait de payer.

Pour la partie économie, la Mairie ne peut pas apporter d'aides directement aux entreprises car cette compétence est d'abord celle de la Région dont une partie est déléguée à Amiens Métropole par voie de convention et au Département pour certains secteurs spécifiques.

Les clubs sportifs peuvent demander un soutien mais cela sera déterminé en fonction de la grille déterminé pour tous les clubs sportifs de l'agglomération et le débat se porte à Amiens Métropole.

M. **RENAUX** indique à Monsieur **FOLLEAT** qu'il peut financer un club à titre personnel, lui-même l'ayant déjà fait mais cela relève du personnel.

Troisième question : Monsieur **FOLLEAT** indique que très peu de communications ont eu lieu sur les lieux de dépistage COVID accessibles notamment pour les habitants de la commune,

est-il prévu de rectifier ce problème ? Il ajoute que des professionnels effectuent cela à domicile et qu'il serait bien que les habitants en soient informés.

M. **RENAUX** souhaite rester dans la fonction neutre de la collectivité et il n'a pas à faire la publicité du secteur privé.

Les campagnes de dépistage sont définies par l'ARS en lien avec la Préfecture. Des campagnes massives sont en cours au Havre et à Charleville-Mézières. Il faut rester humble face à cela et les gens sont suffisamment informés.

Quatrième question : Monsieur **FOLLEAT** indique qu'il a rencontré M. Saudemont, le repreneur de l'Auberge des Hortillonnages depuis Août 2020, qui est en grande difficulté. Ce dernier lui a évoqué avoir tenté de prendre contact avec la municipalité pour l'aider et l'accompagner à trouver une solution. Qu'en est-il ? La présence d'un restaurant avec une certaine notoriété est un outil formidable dans le dynamisme de notre ville, ne devrions-nous pas l'accompagner au plus près pour voir les solutions existantes pour lui ? Qu'a-t-il été fait par la commune ? il estime qu'il s'agit là d'un acteur assez majeur dans le dynamisme de notre commune.

M. **RENAUX** répond qu'un coiffeur, qu'une esthéticienne, ... sont tout aussi importants. Les commerçants sont particulièrement impactés par la crise.

Il explique qu'il a reçu M. Saudemont lors de son installation. Il n'avait pas de problèmes.

M. **RENAUX** spécifie à Monsieur **FOLLEAT** qu'il a une fausse information car il reçoit tous les professionnels qui demandent à le rencontrer. Or, M. Saudemont n'a pas demandé de rendez-vous. Il a vérifié auprès des cahiers d'accueil, de sa secrétaire.

Concernant les aides, le restaurant étant un commerce fermé, il rentrera dans le dispositif que le Conseil Municipal vient de voter et il sera donc soutenu par l'UCAPS.

Pour le reste, la commune n'a pas la compétence développement économique. Tous ces outils sont centralisés, organisés à la Région et à Amiens Métropole. L'intercommunalité a beaucoup communiqué. Les chambres professionnelles ont un lien fort avec les collectivités compétentes. Des sommes extrêmement importantes sont mises en avant par le Gouvernement. La réponse est d'abord là.

Sur les domaines où la réponse n'est pas locale, M. **RENAUX** fait en sorte de mettre les bons interlocuteurs en relation. Il garantit que M. Saudemont ne lui a pas demandé de rendez-vous.

M. **FOLLEAT** indique avoir passé une heure et demie avec lui. M. **RENAUX** lui demande donc de lui envoyer.

Cinquième question : M. **FOLLEAT** avait évoqué le problème de la vitesse excessive dans une précédente question dans la rue Roger Salengro, et a constaté qu'un radar pédagogique y avait été installé. Il demande qui est à l'origine de cette installation, la Mairie ? Pourquoi ne pas avoir consulté les habitants pour voir le lieu qui serait le plus pertinent pour cette installation (l'entrée/sortie de la commune aurait été plus appropriée) ?

M. **RENAUX** répond que tout le monde se proclame spécialiste de la circulation et de l'accidentologie.

Ce n'est pas suite à la question de M. **FOLLEAT** que le radar a été installé. M. **RENAUX** explique le processus d'installation. Un problème de vitesse rue du stade existe, nouvelle voie avec un fort dénivelé et des utilisateurs des équipements sportifs qui ne sont pas Camonois à 80 % et pleins de vie et pleins de santé et donc qui roulent vite. Il a donc organisé une réunion avec les riverains de cette rue qui sont venus nombreux. Une réflexion a été menée ensemble et dans le respect de la réglementation en vigueur, il leur a proposé un certain nombre de dispositifs avec une commande de radars pédagogiques solaires et donc autonomes et éventuellement déplaçables si la situation s'améliore aux endroits où ils sont positionnés.

Au regard de l'accidentologie constatée, la majorité de la reprise de vitesse se fait au niveau du carrefour de la rue du stade, rue Casanova et rue Roger Salengro. La priorité à droite est, de plus, mal respectée. Les plus grandes vitesses constatées sont dans le sens montant, contrairement à ce qu'on pourrait croire et c'est là que les plus gros accidents ont eu lieu.

Donc on a traité la rue du stade avec un radar et on en a mis un également au carrefour puisque la priorité à droite est mal respectée.

Pour casser la vitesse rue du stade, à l'angle de la rue Colette Besson, un plateau ralentisseur a été créé. A l'écoute des habitants, on a compris qu'une prise de vitesse se faisait à cet endroit.

On ne place pas les radars en fonction de là où habitent les copains. C'est en fonction de l'accidentologie, de comptage, de vitesse constatée.

Dernière question : M. **FOLLEAT** demande pourquoi ne pas informer les habitants de la tenue d'un conseil municipal sur le panneau lumineux utilisé pour l'affichage public ?

M. **RENAUX** répond que l'heure n'est pas à inciter à se rassembler trop nombreux dans une salle. La loi est respectée, l'affichage est effectué sur les panneaux d'affichage. Il est vrai que nous avons convenu de mettre cela sur le panneau électronique mais s'il y a eu un oubli de mise sur le panneau, il fera part de son reproche à l'employé qui a dû se mettre en congés pour assistance auprès de sa mère qui est en fin de vie.

=====

La séance est levée à 21h33.